

Ville d'Epinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC
Madame Virginie MICHAULT**

C.E-22/ 58

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012, approuvant la modification des statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet l'intervention de la sophrologue qualifiée, Madame Virginie MICHAULT pour des Séances Individuelles dans le cadre de la Cité Éducative. L'activité consiste en des séances hebdomadaires pour 4 à 5 enfants âgés de 5 à 11 ans bénéficiant d'un parcours individualisé dans le cadre du dispositif de la Réussite Educative.

Article 2 : La convention est conclue pour une période allant du 19/09/2022 au 23/12/2022 (hors vacances scolaires). Les séances se dérouleront tous les lundis de 17h à 18h. le nombre de séance est estimé à 11 par enfant.

L'activité se déroulera dans les locaux de la Réussite Educative, 1 rue Mulot - 93800 Epinay-sur-Seine.

Article 3 : Le montant de la dépense s'élève à 605€ TTC et est prévu au budget de la Caisse des Ecoles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

C A I S S E D E S É C O L E S

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, publiée et notifiée à Madame Virginie MICHAULT.

Fait à Epinay-sur-Seine,

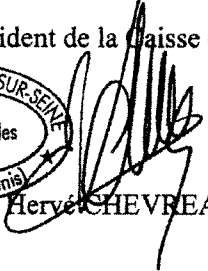
Le **16 SEP. 2022**

Publié le:

16 SEP. 2022

Le Président de la Caisse des Ecoles,




Hervé CHEVREAU



Ville d'Epinay-sur-Seine

**DÉCISION PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC
Madame Karima DRIF**

C.E.: 22/59

Le Maire d'Epinay-sur-Seine, Président de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles en date du 8 décembre 2011 approuvant la modification des statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2012, approuvant la modification des statuts de la Caisse des Ecoles,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles du 25 juin 2020, portant délégation au Président,

Considérant qu'il convient de fixer, par convention, les obligations réciproques des deux parties,

DÉCIDE

Article 1 : La présente convention a pour objet l'intervention de Madame Karima DRIF, diététicienne-nutritionniste, pour des consultations diététiques dans le cadre des activités de la Cité Éducative. Les séances se dérouleront dans les locaux de la Réussite Educative, 1 rue Mulot, 93800 Epinay-Sur-Seine.

Il s'agit d'un groupe de 6 à 8 enfants de 6 à 14 ans, qui bénéficient d'un parcours individualisé dans le cadre du dispositif de la Réussite Éducative.

Article 2 : La convention entre Madame Karima DRIF et la Caisse des Ecoles d'Epinay-sur-Seine est approuvée.

Article 3 : La convention est conclue pour la période de juillet à décembre 2022, à raison d'un bilan d'une heure lors de la première consultation, puis une consultation de suivi d'une demi-heure une fois par mois.

Article 4 : Le montant de la dépense s'élève à 1500,00 € TTC, et est prévu au budget de la Caisse des Ecoles.

Article 5 : Dans les deux mois suivant sa publication, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative pour excès de pouvoir ou plein contentieux.

C A I S S E D E S É C O L E S

EPINAY - SUR - SEINE

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis, publiée et notifiée à Madame Karima DRIF.

Publié le:

16 SEP. 2022

Fait à Epinay-sur-Seine,

Le **16 SEP. 2022**

Le Président de la Caisse des Ecoles,



Hervé CHEVREAU

C A I S S E D E S É C O L E S